

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Romainville

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la loi n°2000-1208 dite de Solidarité et de Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 25 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romainville (PLU) ;

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur NAU François, Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Romainville, du 8 avril 2019 à 9h00 au 10 mai 2019 à 17h00 inclus.

**Article 2 :** Le projet de modification n°15 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique (notice de présentation de la modification, pièces et extraits des pièces du PLU actuel et modifié). La modification porte sur des modifications de zonage dans la ZAC de l'Horloge, une modification réglementaire sur un secteur de projet dans le quartier des Grands Champs, et sur la suppression d'emplacements réservés au bénéfice du Département pour aménagement de voirie.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné Monsieur NAU François, Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°15 du P.L.U et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble situé 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville, aux heures habituelles d'ouverture (8h30-12h00 et 14h00-18h00 du lundi au vendredi), ainsi qu'en Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituelles d'ouverture (8h30-12h00 et

13h30-17h00 (18h45 les lundis) du lundi au vendredi, 9h-11h45 les samedis 13 avril et 27 avril 2019). En outre, les pièces du dossier pourront être consultées aux adresses internet suivantes : [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr) et [www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr).

Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à : « M. Le Commissaire Enquêteur, modification n°15 PLU de Romainville, Etablissement Public Territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu@est-ensemble.fr](mailto:enquete-publique-plu@est-ensemble.fr).

**Article 5 :** Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

**Article 6 :** Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :

- Lundi 8 avril 2019, de 9H à 12H, en mairie de Romainville, Place de la Laïcité
- Mercredi 17 avril 2019 de 15H à 18H, à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville
- Samedi 27 avril 2019, de 9H à 11H45, en mairie de Romainville, Place de la Laïcité
- Vendredi 10 mai 2019, de 14H à 17H, en mairie de Romainville, Place de la Laïcité

**Article 7 :** Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du service Aménagement et Urbanisme, centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville. Contact : service aménagement, tél : 01.49.20.93.60. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 8 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à la mairie de Romainville, et sur les panneaux administratifs de Romainville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 9 :** À l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et annexé au dossier.

**Article 10 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur.

**Article 11 :** Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la Direction de l'Aménagement de la Ville (centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville) et au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville) aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 12 :** Le Conseil de territoire d'Est Ensemble est l'autorité compétente pour approuver la modification n° 15 du Plan Local d'Urbanisme de Romainville.

Accuse de réception en Préfecture 093-200057875-20190313-A2019_347-AR Date de télétransmission : 19/03/2019 Date de réception préfecture : 19/03/2019
--

**Article 13 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et en Mairie de Romainville 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil
- Madame le Maire de Romainville
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Romainville, le 13 mars 2019

Le Président,

  


**Gérard COSME**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20190313-A2019\_347-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2019  
Date de réception préfecture : 19/03/2019

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20190313-A2019\_347-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2019  
Date de réception préfecture : 19/03/2019